



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

**DELIBERATION N° 144/07/2018 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PASTEUR
LOUIS LAFON - ACQUISITION DE TERRAINS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 16

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban vient de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de l'Avenue du Pasteur Louis Lafon pour la partie comprise entre le rond-point de Sapiac et la rue de la 1ère Armée. Ces travaux vont se poursuivre en 2019 de la rue de la 1ère Armée jusqu'à la rue Pierre de Coubertin. Ces aménagements ont affecté ou vont affecter des propriétés foncières situées en bordure de l'Avenue du Pasteur Louis Lafon.

1) Sur la portion entre le rond-point Sapiac et la rue de la 1ère Armée, la création de trottoirs a nécessité, en cours de travaux, le déplacement de la clôture et de la haie des parcelles BV 310 et 309 appartenant à Madame DUFAU Marie-Hélène et à la SCI de Bagatelle dont elle est la gérante. Il est précisé que la parcelle BV 310 est située à l'angle de l'Avenue Pasteur Louis Lafon et de la rue de la 1ère Armée et que la réalisation d'un alignement dans le cadre du rétablissement de la clôture et de la haie nécessite l'achat d'une emprise de terrain en bordure de la rue de la 1ère Armée sur laquelle sera réalisée une amorce de trottoir.

Afin de permettre la poursuite des travaux, les propriétaires ont accepté de céder environ 38 m² de terrain à prélever sur les parcelles BV 309 et 310 pour l'euro symbolique. La collectivité prenant à sa charge l'arrachage de la haie et les fondations de la clôture à déplacer, frais de notaire et de géomètre en sus. Il est précisé que la surface exacte résultera du document d'arpentage à établir par géomètre.

2) Sur la portion entre les rues 1ère Armée et Pierre de Coubertin, il apparaît opportun, dans le cadre des travaux qui vont être entrepris en 2019 et afin d'améliorer la sécurité et la visibilité au droit du carrefour rue 1ère Armée / Avenue Pasteur Louis Lafon, d'acquérir une emprise foncière de 15 m² environ située à l'angle des deux rues et à prélever sur la parcelle HK 163. Madame DAMO Simonne, propriétaire, est d'accord pour céder cette emprise à l'euro symbolique, la collectivité prendra à sa charge la dépose de la clôture existante ainsi que les fondations et le muret de 30 cm environ de la nouvelle clôture, frais de géomètre et de notaire en sus. Il est précisé que la surface exacte résultera du document d'arpentage à établir par géomètre.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter d'acquérir :
 - o à titre de régularisation, un terrain de 38 m² environ à préciser par document d'arpentage du géomètre et à prélever sur les parcelles BV 310 et 309 propriété de Mme DUFAU Marie-Hélène et de la SCI Bagatelle pour l'euro symbolique, le Grand Montauban prenant à sa charge l'arrachage de la haie et les fondations de la clôture à déplacer, frais de géomètre et de notaire en sus ;
 - o dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de l'Avenue du Pasteur Louis Lafon, environ 15 m² de terrain, à préciser par document d'arpentage du géomètre et à prélever sur la parcelle HK 163, propriété de Madame DAMO, pour l'euro symbolique, le Grand Montauban prenant à sa charge, la dépose de la clôture existante ainsi que les fondations et un muret de 30 cm environ de la nouvelle clôture, frais de notaire et de géomètre en sus ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment les actes notariés ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter d'acquérir :
 - o à titre de régularisation, un terrain de 38 m² environ à préciser par document d'arpentage du géomètre et à prélever sur les parcelles BV 310 et 309 propriété de Mme DUFAU Marie-Hélène et de la SCI Bagatelle pour l'euro symbolique, le Grand Montauban prenant à sa charge l'arrachage de la haie et les fondations de la clôture à déplacer, frais de géomètre et de notaire en sus ;
 - o dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de l'Avenue du Pasteur Louis Lafon, environ 15 m² de terrain, à préciser par document d'arpentage du géomètre et à prélever sur la parcelle HK 163, propriété de Madame DAMO, pour l'euro symbolique, le Grand Montauban prenant à sa charge, la dépose de la clôture existante ainsi que les fondations et un muret de 30 cm environ de la nouvelle clôture, frais de notaire et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment les actes notariés ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 AOUT 2018

De sa publication le :

01 AOUT 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

